

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE D'AMBLETEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Le sept avril deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINTO, Maire.

Présents : Stéphane PINTO, Stéphane BARTHÉLÉMY, Catherine B'AEU, Marielle YVART, Dominique VANHELLE, Patrice DEBESQUE, Alain PAUCHANT, Hugues SEILLIER, Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Amélie PÉRO, Caroline DUFOUR, Baptiste BAHEU, Perrine NOEL, Pierre VERLEY, Caroline GENEAU, Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE

Pouvoirs : Virginie LENGLET pouvoir à Perrine NOEL
Vincent MALFOY pouvoir à Hugues SEILLIER

Absente excusée : Mélanie BÉLART

Secrétaire de séance : Perrine NOEL

Nombre de membres en exercice : 19

Ordre du jour de la séance :

Ouverture de séance : Le Maire
Appel des présents : Perrine NOEL, secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023 : Le Maire

Affaires Générales

Mme Amélie PERO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire
1/ Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) perçue par la FDE 62

Mme Amélie PERO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire
2/ Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu
Porté à connaissance sans vote du Conseil municipal

M. Stéphane BARTHELEMY, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux
3/ Acceptation d'un don (tracteur)

M. Stéphane BARTHELEMY, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux
4/ Demandes de subventions au titre de la DETR et du FONDS VERT – plan de financement
Eclairage public, Suppression des Eclairages Vétustes pour l'Environnement (SEVE), Rénovation, Renforcement et Amélioration du réseau d'éclairage public et Réfection ainsi que mise en conformité des armoires de commande
Complément à la délibération n° 2023/11 du 9 mars 2023

Affaires Financières

M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances

5/ Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

6/ Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement du Rieu

7/ Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

8/ Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement du Rieu

Le Maire

9/ Actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 31/12/2022

M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances

10/ Affectation du Résultat 2022 – Budget Commune

11/ Affectation du Résultat 2022 – Budget Lotissement du Rieu

12/ Reconduction des taux d'imposition pour 2023 sur la base de 2022 et fixation des taux d'imposition sur les résidences secondaires

Mme Amélie PERO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire

13/ Création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement – exercice 2023 - pour la mise en conformité de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et la construction d'un Pôle sportif et associatif intergénérationnel

Le Maire

14/ Provision pour Risques et Charges relative aux dépenses de « personnel »

Le Maire et M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances

15/ Calendrier de mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I) 2023-2026 et annualisation de sa mise en œuvre

Porté à connaissance du Conseil municipal

M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances

16/ Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune

17/ Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement du Rieu

Compte-rendu des décisions du Maire : M. le Maire

Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur

Approbation du Conseil Municipal du 28 mars 2023 :

Mme GENEAU revient sur le PV de la séance du Conseil Municipal du 28 mars dernier et notamment sur les pages 25 et 26 relatives à un échange précédent sur la composition de l'équipe administrative de la commune et que de ce fait, cela amènera son groupe à ne pas adopter ledit PV.

M. DEBESQUE témoigne également du fait qu'il ne retrouve pas les sujets correspondants aux questions posées sur l'équipe administrative. Il donne cependant acte au Maire de la communication de documents diffusés en début de séance (organigramme de fonctionnement des services municipaux et délégations des élus).

M. le Maire, en réponse, prend note de leurs observations et reporte à la prochaine séance le principe d'adoption du Procès-verbal.

Délibérations :

Point n° 1 – Délibération n° 2023/21 - Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) perçue par la FDE 62

Mme Amélie PERO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération, comme c'est le cas pour la Commune d'Ambleteuse,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relatives au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : FIXE la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Le Maire informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont concernées. Il leur revient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1.

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du présent état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ÉLUS exprimées en brut et en euros -
 Année 2022
 Commune d'AMBLETEUSE**

1	PINTO Stéphane	Maire	14 113.80 €
		Conseiller communautaire	
2	BARTHELEMY Stéphane	1er Adjoint	6 349.82 €
3	B'AHEU Catherine	Adjoint	6 661.33 €
		Conseiller communautaire	2 898.36 €
4	YVART Marielle	Adjoint	6 349.32 €
5	VANHELLE Dominique	Adjoint	6 349.32 €
6	DEBESQUE Patrice	Conseiller municipal	5 811.11 €
7	PAUCHANT Alain	Conseiller municipal	néant
8	SEILLIER Hugues	Conseiller municipal	3 528.42 €
9	BARTHELEMY-FLEUET Françoise	Conseiller municipal	1 766.52 €
10	PERO Amélie	Conseiller municipal	3 528.42 €
11	DUFOUR Caroline	Conseiller municipal	1 766.52 €
12	LENGLET Virginie	Conseiller municipal	néant
13	BAHEU Baptiste	Conseiller municipal	néant

14	NOEL Perrine	Conseiller municipal	néant
15	MALFOY Vincent	Conseiller municipal	néant
16	VERLEY Pierre	Conseiller municipal	néant
17	GENEAU Caroline	Conseiller municipal	néant
18	LELIEVRE DU BROEUILLE Arnaud	Conseiller municipal	néant
19	BELART Mélanie	Conseiller municipal	néant

Point n° 3 – Délibération n° 2023/23 - Acceptation d'un don (tracteur)

M. Stéphane BARTHELEMY, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du spectacle pyrotechnique du 13 août 2022, mis en œuvre par les équipes de la SARL Régie Fête Pyrotechnie pour la fête du village, le tracteur de la marque KIOTI, immatriculé BY-689-JW leur avait été mis à disposition, afin d'assurer une aide logistique pour la mise en place et le démontage du feu d'artifice sur la plage.

Malheureusement, à l'issue du dernier trajet, le véhicule en question a calé avec le matériel et le tracteur n'a jamais pu redémarrer. Après 20 minutes d'efforts, les équipes ont dû renoncer à sortir ledit engin de cet enlèvement, qui a par conséquent, passé plusieurs heures sous l'eau de mer.

Le Gérant de la SARL Régie Fête Pyrotechnie, par courrier en date du 7 octobre 2022, précisait au Maire de la commune ;

« A ce jour, nous essayons de trouver une solution rapide de remplacement, afin de fournir aux services techniques de la commune, un matériel en parfait état de fonctionnement, sans que la Mairie d'Ambleteuse n'est à déboursier le moindre euro ».

A la suite de derniers échanges, le gérant de la SARL Régie Fête Pyrotechnie informait le Maire de la Commune qu'il avait trouvé un véhicule de remplacement de type « Engin agricole » et qu'il était en mesure, comme annoncé dans son courrier du 7 octobre 2022, de l'offrir à la commune sous la forme d'un don.

Ledit tracteur a d'ailleurs été livré à la commune le vendredi 31 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au gérant de ladite société pour le respect de ses engagements.

ARTICLE 2 : INSCRIT ce présent à l'actif communal :

Type de véhicule : Engin agricole

Marque : LOVOL 504

Valeur : 25 000.00 €

ARTICLE 3 : INSCRIT toutes les dépenses inhérentes au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : DONNE délégation au Maire de signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. VERLEY demande à M. Stéphane BARTHELEMY, 1^{er} adjoint, où en est le dossier d'assurance relatif au tracteur endommagé par la marée montante lors du spectacle pyrotechnique d'Aout 2022 et s'interroge sur le fait de voir la société prestataire proposer à la commune un tracteur en substitution à celui-ci sinistré.

M. le Maire en réponse lui fait savoir que le gérant de la société de Pyrotechnie assume ses responsabilités et a offert à la commune un tracteur de remplacement. Parallèlement, la commune attend de connaître la décision d'indemnisation ou non de la société d'assurance sur la base du rapport d'expertise.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 3 voix (M. Verley, Mme Généau, M. Lelièvre du Broeuille)

Abstentions : 1 voix (M. Debesque)

Point n° 4 – Délibération n° 2023/24 - Demandes de subventions au titre de la DETR et du FONDS VERT – plan de financement - Eclairage public, Suppression des Eclairages Vétustes pour l'Environnement (SEVE), Rénovation, Renforcement et Amélioration du réseau d'éclairage public et Réfection ainsi que mise en conformité des armoires de commande

Complément à la délibération n° 2023/11 du 9 mars 2023

M. Stéphane BARTHELEMY, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux

Dans le cadre de son projet de mandature, la majorité municipale a inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Investissements (P.P.I) la rénovation des installations d'éclairage public.

Elle répond en ce sens, à notre échelle, aux enjeux de la crise énergétique qui nous pousse à sortir de la dépendance aux énergies carbonées, en investissant dans des technologies pour réduire nos consommations en gagnant en sobriété. Autant d'efforts collectifs et proportionnés qui sont une des clés de la transition énergétique.

Tous les acteurs au premier rang desquels les 35 000 collectivités territoriales peuvent apporter leur contribution au plan de sobriété en agissant principalement sur l'éclairage public, lequel est dans la plupart des cas le deuxième poste de consommation énergétique après les bâtiments.

Sur 10 millions de points lumineux du parc d'éclairage public Français, 45 % ont plus de 25 ans. Une simple mise à niveau en passant à des éclairages LED avec pilotage automatisé permettrait une économie d'énergie, dès les premiers mois de 40 à 80 % avec un retour d'investissement complet entre 4 et 6 ans.

La commune d'Ambleteuse souhaite remplacer les points lumineux obsolètes et énergivores, afin de réduire sa consommation en considérant que la vétusté des installations est la principale cause de surconsommation.

Elle souhaite aussi réduire la pollution lumineuse qui impacte la vie nocturne de nombreuses espèces animales, en un mot éclairer « juste » c'est-à-dire, où, quand et comme il le faut.

A cet effet, une étude technique a été diligentée, en lien étroit avec la Fédération Départementale de l'Électricité du Pas-de-Calais (FDE 62) et Electricité de France (EDF).

Le coût des travaux en « phase avant-projet » est évalué à : **243 522,87 € HT** soit 292 227, 44 € TTC, pour l'ensemble du territoire communal.

Les travaux vont consister à restaurer, à renouveler et à renforcer le réseau d'éclairage public existant :

- La dépose des luminaires vétustes,
- Le remplacement des luminaires et des lampes au mercure iodure et sodium,
- Le remplacement des luminaires sur les candélabres existants,
- Le renforcement de l'éclairage public dans les zones non éclairées,
- Le remplacement des commandes existantes par des horloges astronomiques,
- Le nettoyage des armoires de commande.

Le marché public qui sera lancé, se concrétisera sur la base d'un « accord-cadre à bons de commande » portant sur des prestations de services et d'assistance à la rénovation énergétique des installations d'éclairage public.

Ce projet ouvre la possibilité de financements dans le cadre du dispositif « FONDS VERT 2023 » pour l'accélération de la transition énergétique dans les territoires – Projet SEVE : Suppression des Eclairages Vétustes pour l'Environnement et a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions en ce sens prises par décisions du maire en dates du 17/01/2023 et du 24/02/2023.

Ce projet ouvre également la possibilité de financements dans le cadre du dispositif au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les orientations de ce programme SEVE qui vise à la suppression des éclairages vétustes sur la commune pour l'Environnement et à l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune d'Ambleteuse, à la réfection et à la mise en conformité des armoires de commandes électriques,

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la consommation d'énergie permettant de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;

Considérant qu'il convient de limiter la pollution lumineuse afin de préserver l'environnement naturel nocturne ;

Considérant qu'il faut réaliser des économies substantielles en matière de consommation énergétique, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires ;

Considérant les résultats à venir des études d'inventaire et de diagnostic en cours, préalables à la qualification des interventions à venir, afin de déterminer les estimations financières, de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours de l'État dans le cadre de ce projet.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations de ce programme SEVE qui vise à la suppression des éclairages vétustes sur la commune pour l'Environnement et à l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune d'Ambleteuse, à la réfection et à la mise en conformité des armoires de commande.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement hors-taxes au titre de la DETR, établi de la manière suivante :

• Subvention DETR	20 %	48 708.04 €
• Subvention FDE 62	14.26 %	34 725.00 €
• Participation Communale	65.74 %	160 107.18 €
• Coût total HT des travaux		243 540.22 €

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement hors-taxes au titre du FONDS VERT, établi de la manière suivante :

• Subvention FDE 62	14.26 %	34 725.00 €
• Participation communale	20 %	48 704.57 €
• Subvention FONDS VERT	65.74 %	160 105.44 €
• Coût total HT des travaux		243 540.22 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

ARTICLE 5 : DECIDE D'INSCRIRE au budget les recettes et dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Mme GENEAU s'interroge sur la présentation d'une nouvelle délibération dédiée à une demande de subvention au titre du Fonds-vert.

M. le Maire lui répond que cette nouvelle présentation par la nécessité de distinguer DETR et Fonds-vert et en détaille la répartition, comme précisée dans ladite délibération.

M. BARTHELEMY complète les propos du Maire en annonçant la notification d'une subvention de la FDE du Pas-de-Calais pour un montant de 4 611,20 € pour l'étude de diagnostic avant travaux.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande à M. BARTHELEMY si la commune sera ou pas éligible au programme SEVE.

M. BARTHELEMY lui répond par l'affirmative.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE souhaite savoir quelle sera la part du montant communal sur cette opération en distinguant le cout de rénovation de l'EP de celui des Armoires électriques.

M. le Maire lui précise que la demande de subvention est en cours d'examen.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (M. Debesque, M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bêlart)

Ne prend pas part au vote :

Point n° 5 – Délibération n° 2023/25 - Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune
M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultats budgétaires de l'exercice

12500 - COMMECE D AMBLETEUSE		Exercice 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat			
-148 302,10			351 320,60 €
€			
	162 056,70 €	2 234 220,79 €	
			1 882 900,11 €
	310 358,80 €		

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. VERLEY demande le report de cette délibération au motif que s'il a obtenu, il y a un certain temps, le compte de Gestion, il n'a obtenu le Grand livre que la veille.

M. le Maire lui répond qu'il a eu dans les délais réglementaires les documents adossés à cette délibération.

M. DEBESQUE interpelle le Maire sur sa connaissance exhaustive du contenu du Grand Livre et évoque la question des délais de transmission.

M. le Maire, en réponse, lui rappelle que la loi est parfaitement respectée.

M. VERLEY interpelle le Maire sur le fait qu'il n'y a pas eu cette année de réunion de préparation du Budget par le Conseil Municipal, ce en quoi M. le Maire lui répond qu'une commission des Finances va être mise en place. Il demande à nouveau le report de cette délibération et ce, au nom de la démocratie.

M. le Maire lui répond que « la démocratie c'est aussi le respect des règles de la république », et qu'il la mettra au vote.

M. VANHELLE présente le compte de gestion de la commune pour l'année 2022 et informe l'assemblée d'un excédent, qui pour la première fois à Ambleteuse est de 310358,80 €

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)

Abstentions : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

Point n° 6 – Délibération n° 2023/26 - Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement du Rieu

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Contributions budgétaires totales (a)	200 000,00	211 930,91	411 930,91
Titres de recette (b)		49 400,00	49 400,00
Productions de recettes (c)		1 429,00	1 429,00
Recettes diverses (d = (a + b + c))			46 971 €
DÉPENSES			
Affectations budgétaires totales (e)	200 000,00	211 930,91	411 930,91
Marchés (f)	200 000,00	2 429,00	202 429,00
Affectations de crédits (g)		2 429,00	2 429,00
Dépenses totales (h = (e + f + g))	200 000,00	214 359,91	414 359,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(i = (h - d))			153 924,41
ih - du Déficit	200 000,00		153 924,41

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)

Abstentions : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

Point n° 7 – Décision n° 2023/27 - Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APOUVE le compte administratif 2022 de la commune d'AMBLETEUSE qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	1 882 900,11	2 234 220,79	310 358,80	162 056,70	2 193 258,91	2 396 277,49
Résultat n-1		278 159,17		517 490,99	0,00	795 650,16
Affectations						
Total	1 882 900,11	2 512 379,96	310 358,80	679 547,69	2 193 258,91	3 191 927,65
Solde		629 479,85		369 188,89		998 668,74

Restes à réaliser en dépenses d'investissement

153 924.41

Restes à réaliser en recettes d'investissement

19 000.00

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle l'Adjoint aux finances sur plusieurs lignes budgétaires correspondant au chapitre 011.

60612 – Electricité : est-ce que toutes les factures de 2022 ont été payées
Pourquoi passent-ont de 70 000 € budgétisés en 2022 à 150 000.00 € en 2023 ?

M. VANHELLE lui répond que le cout de l'électricité a considérablement augmenté depuis l'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine. La FDE62 préconise de budgétiser un montant en hausse de 1 une fois à 1 fois et demie supérieure à l'exercice 2022. Le prix de vente du Mégawattheure pourrait atteindre 250 voire 3 à 400 €. La commune a donc budgétisé en conséquence.

611 – Cantine : La municipalité est-elle satisfaite du prestataire. Quid en 2023.

M. VANHELLE lui répond que le contrat avec le prestataire de service a été reconduit et que l'augmentation budgétaire correspond à celle du cout de la vie.

6168 – Assurances : Pourquoi passent-ont de 822 € en 2022 à un prévisionnel de 10 049 € en 2023 ?

M. VANHELLE répond tout simplement que dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire (M57) les deux comptes ont été fusionnés.

6225 – Indemnités au fonctionnaire du Trésor Public : Pourquoi n'y a-t-il plus de provisions dédiées à l'intention du Comptable Public et du Régisseur :

M. VANHELLE lui répond : Tout simplement parce que la commune n'en verse plus (Ce principe) est supprimé.

6251 – Voyages et Déplacement : Pourquoi passent-ont de 0 € en 2021 à 4 098 € en 2022 ?

M. VANHELLE lui répond que l'on a pris en compte notamment les frais de déplacement liés au jumelage en Angleterre

Quid des frais liés à la présence de la Délégation Spéciale installée entre les 2 mandats ?

M. VANHELLE lui répond que les frais en question correspondent aux frais de déplacements des 3 membres de la commission (nommée par le préfet).

Quid des frais de déplacement du Maire ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de déplacements à Paris pour représentation de la Commune.

Mme GENEAU demande connaissance du détail des factures de ses déplacements. M. le Maire s'engage à le lui communiquer.

6262 – Télécommunication : Pourquoi passent-ont de 14 847 € 2021 à 19765 en 2022 ?

M. VANHELLE lui répond qu'il s'agit en outre des couts de raccordement de certains bâtiments communaux à la Fibre.

6531 – Indemnités :

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interroge le montant des indemnités qui passe de 39 751 € en 2021 à 55427 € en 2022 ? Frais de représentation du Maire : 95 € ?

Réponse de M. VANHELLE : Il s'agit d'un déplacement du Maire pour représenter la commune à PARIS.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande au Maire si 2 subventions (budgétisées en 2022) non versées peuvent l'être en 2023.

M. le Maire lui répond par la négative puisque les 2 associations en question n'ont pas transmis leurs documents.

6714 – M. le LIEVRE DU BROEUILLE s'interroge pour savoir pourquoi ont passé d'une provision de 23900 € en 2021 à 16534 € en 2022 soit une diminution de – 30 %

Il interpelle également la Majorité sur une diminution de – 38% des recettes de la CVAE.

Mme PERO, conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire lui explique que l'état a supprimé cette taxe et à décider de la compenser à hauteur de 17 000 €.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle M. le Maire concernant les travaux de voirie à Raventhun et s'interroge sur l'existence ou non d'un avenant au contrat signé lors de son mandat. Il demande également quel est la part du % de subvention versé au profit du financement de ce chantier.

M. VANEHLE Lui répond que la commune à perçue des subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de la Maintenance en Milieu Urbain, soit 38000 €.

Le détail en % lui sera communiqué prochainement.

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)

Abstentions : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

Point n° 8 – Délibération n° 2023/28 - Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement du Rieu

Après entendu son rapporteur, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APOUVE le compte administratif 2022 du budget Lotissement du Rieu d'AMBLETEUSE qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	2 429,00	49 400,00	200 000,00	0,00	202 429,00	49 400,00
Résultat n-1		190 633,17		98 334,07	0,00	288 967,24
Affectations						
Total	2 429,00	240 033,17	200 000,00	98 334,07	202 429,00	338 367,24
Solde		237 604,17		-101 665,93		135 938,24

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interroge M. VANEHLE sur une éventuelle demande de subvention auprès de l'Intercommunalité en ce qui concerne les réseaux d'assainissement.

M. VANEHLE lui répond ne pas avoir d'information en retour à lui donner à l'instant présent.

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)

Abstentions : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

Point n° 9 – Délibération n° 2023/29 - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 31/12/2022
Le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 2313-3 et L. 2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu des créations de postes sur l'année 2022, il convient de réactualiser le tableau des effectifs et des emplois correspondants.

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le tableau des emplois à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Mme GENEAU interpelle le Maire sur le fait qu'elle constate que l'Adjoint aux Finances et un fonctionnaire s'entretiennent en parallèle.

M. le Maire lui répond que cela est prévu dans le cadre du Règlement Intérieur.

Mme GENEAU lui répond que Oui si c'est le Maire qui leur donne la parole et non pas s'ils la prennent.

M. VERLEY regrette qu'il lui ait fallu saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour obtenir copie du contrat de travail du collaborateur de cabinet.

M. le Maire lui répond qu'en aucun cas la CADA lui aurait imposé de le faire. La délibération prévoit de présenter l'effectif et il le fait.

M. VERLEY évoque le fait que la création de ce poste de Collaborateur de cabinet va coûter entre 200 et 250000 € à la collectivité jusqu'à la fin du mandat.

M. le Maire lui répond que son jugement relève de son appréciation et que l'on verra les chiffres dans l'examen du BP 2023.

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (M. Debesque)

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bêlart)

[Point n° 10 – Délibération n° 2023/30 - Affectation du Résultat 2022 – Budget Commune](#)

[M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances](#)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	517 490,99 €		148 302,10 €	153 924,41 € 19 000,00 €	134 924,41 €	234 264,48 €
FONCT	276 159,17 €		351 320,68 €			629 479,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'Affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après entendu son rapporteur, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	629 479,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	629 479,85 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)

369 188,89

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle l'adjoint aux finances et lui demande de lui préciser le montant du solde de trésorerie à ce jour.

M. VANHELLE lui répond qu'il est impossible de lui donner ce soir même ce montant.

M. VERLEY insiste sur l'importance de connaître au jour le jour le solde de trésorerie.

M. le Maire répond que cela lui sera présenté.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE intervient en se posant la question de l'utilisation du Compte c/1068 qui apparaîtrait au BP 2023 mais qui ne figure dans l'affectation du Résultat.

M. VANHELLE lui répond qu'au contraire, il vient d'y faire référence.

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)
 Abstentions : 0 voix
 Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

Point n° 11 – Délibération n° 2023/31 - Affectation du Résultat 2022 – Budget Lotissement du Rieu

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	98 334,07 €		200 000,00 €	- € - €	- €	101 665,93 €
FONCT	190 633,17 €		46 971,00 €			237 604,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'Affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après entendu son rapporteur, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	237 604,17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	101 665,93 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	135 938,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	101 665,93 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001) 101 665,93

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)
Abstentions : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeulle, Mme Bélar)

Point n° 12 – Délibération n° 2023/32 - Reconduction des taux d'imposition pour 2023 sur la base de 2022 et fixation des taux d'imposition sur les résidences secondaires
Mme Amélie PERO, Conseillère municipale déléguée en charge de l'exécution budgétaire

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités ont perdu leur pouvoir de taux. Toutefois à partir de cette année, les communes peuvent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), à hauteur d'un taux qu'elles déterminent, compris entre 5% et 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires acquittée par le redevable.

Pour autant, des difficultés d'accès au logement peuvent également concerner des communes qui, sans appartenir à une zone d'agglomération continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à une pénurie de logement disponible pour l'habitation principale.

Pour répondre à ces difficultés, l'article 73 de la loi de finances pour 2023 revoit les critères d'attribution des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement.

Un décret permettra de lister les communes bénéficiant de l'extension du périmètre des zones tendues tout en appréciant la tension immobilière à partir des prix élevés à l'achat et à la location, ainsi que de la proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements.

Les travaux d'élaboration du décret ont été engagées dès l'adoption définitive du texte par le parlement, mais nécessitent une concertation des associations d'élus qui ne permet pas d'assurer une publication du décret dans un délai raisonnable pour les communes puissent délibérer pour appliquer la majoration de la THRS de l'année 2023.

La publication de ce décret devrait intervenir au plus tard à la fin du premier semestre 2023 pour permettre aux communes de prendre les décisions le plus appropriées pour leur territoire avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024.

Il existe cependant des règles de lien concernant la taxe d'habitation pour une résidence secondaire (THRS). Ainsi, il est possible dans l'attente de la publication dudit décret de s'appuyer sur le taux d'imposition en vigueur sur le plan national depuis 2020, lequel est fixé à 20.29 %.

Ainsi, en 2023, si une commune souhaite augmenter la THRS, elle est dans l'obligation d'augmenter également la TFB, au moins dans la même proportion, ce qui n'est pas le choix de la municipalité.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal sur les bases prévisionnel 2023 s'établit à 1 230 331 €.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : FIXE pour 2023, les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,29 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises 36,14 %

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande à l'adjoint aux finances de confirmer que les taux de fiscalité n'augmenteront donc pas en 2023, contrairement aux bases (fixées par l'Etat) et en sollicite le montant.

M. VANHELLE lui précise que les bases augmenteront de 7 %

M. LELIEVRE DU BROEUILLE fait référence à un engagement du Maire, qui pendant sa campagne électorale, s'était engagé à ne pas augmenter la fiscalité et lui demande si, pour respecter son engagement, il sera prêt à baisser les taux puisqu'il y a une augmentation des bases et ainsi compenser le montant de l'inflation qui est de 5 %. Il lui demande également s'il serait prêt à baisser les impôts en utilisant l'excédent de fonctionnement de 351 000 €.

M. VANHELLE lui répond que les 351 000 € vont d'abord servir à « arranger » Ambleteuse et qu'il attend de connaître l'évolution de la Loi afin de savoir si les bases vont baisser et si c'est le cas, cela profitera aux Ambleteusois.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE redemande au Maire si celui-ci souhaite baisser les impôts.

Le Maire lui répond qu'il souhaite ne pas les augmenter.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (M. Debesque, M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

[Point n° 13 – Délibération n° 2023/33 - Création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement – exercice 2023 - pour la mise en conformité de l'AD'AP \(Agenda d'Accessibilité Programmée\) et la construction d'un Pôle sportif et associatif intergénérationnel](#)

[Le Maire](#)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, comme celles qui concernent le pôle sportif et associatif intergénérationnel et la mise en conformité de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde comme le spécifie le règlement budgétaire et financier.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrés par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N tient compte des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

En 2023, la délibération initiale va permettre plusieurs autorisations de programmes définies au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement. (PPI). Le PPI est un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la commune, et des financements qui leurs sont ou seront attribués chaque année, sur 4 ans. Par nature évolutif, il n'est pas un document contractuel mais un outil qui est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Notre PPI est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité. Il permet à tous les Ambleteusoises de suivre et de comprendre les arbitrages entre projets, financements ou dates de lancement, de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de définir le montant de deux Autorisations de Programme et les montants des crédits de paiement qui concernent le projet de pôle sportif et associatif intergénérationnel et le projet qui permettra de mettre les bâtiments communaux en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (AD'AP).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Considérant la nécessité d'envisager la programmation pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux de :

Autorisation de programme n° 1 : « AD'AP »

L'autorisation de programme n° 1 qui vise à la mise en accessibilité des bâtiments communaux est fixée à 100 000 € TTC. Constituant cette autorisation de programme, figurent les travaux intéressant la mise en conformité des bâtiments communaux qui ne sont pas concernés par le programme de travaux de réhabilitation.

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025
	Opération n° 25			
	CP	5000	47 500	47 500

Autorisation de programme n° 2 « Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel »

L'autorisation de programme n° 2 « Pôle Sportif Intergénérationnel et Associatif » pour un montant est fixé à 7 305 178,86 € TTC : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices.

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025	2026
	Opération n° 18				
	CP	184 451,43	4 147 271,43	2 095 632	877 824

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE les autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants :

Autorisation de programme n° 1 : « AD'AP »

L'autorisation de programme n° 1 qui vise à la mise en accessibilité des bâtiments communaux est fixée à 100 000 € TTC. Constituant cette autorisation de programme, figurent les travaux intéressant la mise en conformité des bâtiments communaux qui ne sont pas concernés par le programme de travaux de réhabilitation.

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025
	Opération n° 25			

	CP	5000	47 500	47 500
--	----	------	--------	--------

Autorisation de programme n° 2 « Pôle Sportif Intergénérationnel et Associatif »

L'autorisation de programme numéro 2023-1 « Pôle Sportif Intergénérationnel et Associatif » pour un montant est fixé à 7 305 178,86 € TTC : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices.

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025	2026
	Opération n° 18				
	CP	184 451,43	4 147 271,43	2 095 632	877 824

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt et les subventions.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande au Maire s'il dispose d'un tableau de simulations par rapport aux remboursements à venir des emprunts de la commune et s'il a déjà consulté des organismes de crédits et si oui à quel taux et à quelle durée.

M. VANHELLE Lui répond que la municipalité a été reçue par la Banque des Territoires et qu'elle dispose d'une perspective de prêts de 20 à 45 ans sur des taux de 3,6 %.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE rappelle que la Commune à encore deux crédits de 2004 et 2005...

M. VANHELLE lui précise qu'il reste un reliquat de 425 000.00 € à rembourser.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE évoque les compétences GEMAPI qui sont contestées au sein de l'intercommunalité et qui pourraient revenir à la commune avec les « emprunts Digue » qui seraient alors à rembourser par celle-ci. Il évoque la nécessité de clarifier la question des emprunts.

M. le Maire lui répond qu'il est justement en train de négocier et que les budgets d'investissements seront également complétés par les subventions sollicitées et que pour réparer Ambleteuse, il faut savoir investir.

M. VERLEY estime que l'attitude de la municipalité est irresponsable.

M. VANHELLE intervient pour rappeler que si la municipalité en est arrivée là, c'est bien la conséquence du non-entretien des bâtiments communaux et que si on ne fait rien maintenant, cela coûtera au prochain mandat, 20, 30 millions d'euros.

M. le Maire répond, qu'en ce concerne la digue, qu'il n'est pas dans la démarche de l'intercommunalité de rendre la compétence aux communes puisqu'elle lui a été transmise par l'Etat.

M. DEBESQUE intervient pour présenter quelques simulations qui d'après lui, fixeraient les échéances de remboursement de 6 170 000 € sur 25-30 ans à hauteur de 335 000 € / an.

M. VERLEY informe le Maire que son groupe ne participera pas au vote

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (M. Debesque)

Abstentions : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Belart)

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2321-2 et R. 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision.

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité.

La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme.

Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

Ainsi, lorsque la collectivité omet sciemment ou non, de constater une de ces provisions obligatoires, le budget peut être considéré comme « non sincère » au regard de la règle d'équilibre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le régime des provisions est le régime du droit commun, ce qui se traduit au budget uniquement par une dépense de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de préciser la nature des provisions à constituer, les conditions de l'étalement, le montant.

Sur la base de ce postulat en prenant en compte le même mécanisme de provision est créé pour un risque lié à la position administrative d'un agent temporairement indisponible pour raisons médicales et pour lequel la Collectivité est dans l'attente d'un avis des instances paritaires.

Le montant de la provision pour l'année 2023 est estimé à 30 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le régime des provisions est le régime du droit commun, ce qui se traduit au budget uniquement par une dépense de fonctionnement ;

Considérant que le montant de la provision étant estimé par la commune en fonction du risque financier encouru ;

Considérant qu'une provision pour la couverture d'un risque lié à la position administrative d'un agent temporairement indisponible pour raisons médicales et pour lequel la Collectivité est dans l'attente d'un avis des instances paritaires ;

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer une provision d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Mme GENEAU fait référence au fait que la délibération précise que celle-ci est complétée par un tableau détaillant l'étalement du montant de la provision mais que celui-ci ne figure pas en pièce annexe.

M. le Maire lui répond que le tableau est dans la répartition et que cela rentre dans le budget.

Mme GENEAU interpelle le Maire pour savoir si la provision est prévue pour un agent titulaire ou contractuel.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'un agent titulaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix (M. Verley, Mme Généau, M. du Broeuille, Mme Bélart)

[Point n° 15 – Délibération n° 2023/35 - Calendrier de mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements \(P.P.I\) 2023-2026 et annualisation de sa mise en œuvre](#)

[Porté à connaissance du Conseil municipal](#)

[M. Dominique VANHELLE – Adjoint délégué aux Finances](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Un Projet de Plan Pluriannuel d'Investissements 2023-2026 pour réparer Ambleteuse et regarder devant :

Pour la première fois de l'histoire communale d'Ambleteuse, un Projet de Plan Pluriannuel d'Investissements de 10 millions d'euros est présenté aux élus du Conseil Municipal.

Ce PPI est destiné à la fois à couvrir les années 2023 - 2026 et à donner à la commune les moyens financiers qui lui sont nécessaires pour contribuer « à réparer » Ambleteuse.

Avec ce nouvel outil, les élus de la majorité proposent au Conseil Municipal de s'engager résolument dans la mise en œuvre d'une « feuille de route » patiemment élaborée depuis son élection en Juillet 2021.

Après une première phase consacrée à la prise en compte des dossiers communaux (Juillet - Décembre 2021), l'année 2022 aura permis de travailler avec les partenaires naturels de la commune, à savoir les services de l'Etat, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental du Pas de Calais, du Pays du Boulonnais, délégataire - en lien avec la Région - des fonds européens et de notre Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Une perspective de subventions à hauteur de 40 % (a minima) doit contribuer au financement de nos projets.

Le soutien de la Banque des Territoires, émanation de la Caisse des Dépôts et Consignations va nous permettre de pouvoir bénéficier de moyens de financements évalués à trois millions d'euros.

Une Capacité d'Auto Financement exceptionnelle, car avec 350 000 € de CAF en 2022 - chiffre jamais atteint à Ambleteuse - notre commune, grâce à une gestion très rigoureuse, peut s'engager sans risque en terme de souscription d'emprunt.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux études que nous avons pu mener à bien pour chacun des projets que nous avons décidé de mettre en œuvre pour les Ambleteusoises.

L'objectif est triple :

- Intervenir sur le patrimoine immobilier que constituent les équipements publics dont nous avons maintenant la charge d'entretien et qu'il convient de moderniser et de mettre aux normes, tant en termes de sécurité que d'accessibilité,

- Engager résolument la transition énergétique en œuvrant systématiquement pour réduire les dépenses énergétiques d'éclairages et de chauffages des bâtiments publics mis à disposition des différents publics d'usagers de la commune,

- Répondre à de nouveaux besoins en terme de services à la population, tels qu'exprimés par les résultats de l'enquête sur l'Analyse des Besoins Sociaux à laquelle ont répondu plus de 52 % de nos concitoyens.

Avec ce PPI, Ambleteuse peut maintenant regarder l'avenir avec confiance et optimisme.

L'engagement des élus, la contribution efficace des agents communaux, la confiance de nos partenaires institutionnels et financiers constituent un socle solide pour faire en sorte qu'Ambleteuse garde ses services publics, conforte son activité économique et gagne en attractivité et ce, sans augmenter les taux d'imposition.

Le tableau annexé à ce « Porté à connaissance » reprend chacun des projets travaillés avec :

- Leurs coûts estimatifs (avant la mise en œuvre des procédures de consultation et de mise en concurrence)
Et
- Leurs calendriers de réalisation.

C'est avec ces objectifs que nous vous proposerons de voter ce budget au service des Ambleteusois.

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des orientations du Plan Pluriannuel d'Investissements.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

M. VERLEY interpelle le Maire sur les 10 700 000 € prévues dans le PPI couvrant les années 2023, 2024, 2025, 2026 et constate qu'il n'y a rien pour la Digue et demande ce qu'il est advenu des 80 000 € d'études qui avaient été budgétisés.

M. le Maire lui répond que cela ne fait pas partie des priorités immédiates et qu'il a fallu faire un choix parmi les priorités.

M. VERLEY l'interpelle alors sur la salle des Mariages qui d'un Conseil Municipal à l'autre serait passée d'un cout estimatif de 300 000 € à 436 000 €.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un cout estimatif et qu'à la suite de la mise en œuvre des procédures de consultation de la mise en concurrence, les chiffres seront rétablis. Le Montant des subventions obtenues sur les autres projets, plus elles seront importantes, plus elles permettront d'être reversées au profit du financement de la Digue.

M. VERLEY revient sur le cout estimatif du réaménagement de l'ancienne bibliothèque.

M. BARTHELEMY, 1^{er} Adjoint, lui répond que le montant en question intègre également les frais d'étude et que les couts sont estimatifs.

M. DEBSQUE revient sur la question de la digue et rappelle, que lorsqu'il appartenait à la Majorité, il se souvient de plusieurs grandes réunions avec de multiples partenaires et demande au Maire ce qu'il est advenu de celles-ci.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de tenir ce type de réunion sur la question de la digue puisque celle-ci n'est pas « la priorité de la priorité ».

M. DEBESQUE fait également référence à des groupes de travail dédiés l'un à la descente à bateaux, l'autre au désensablement de la baie de la Slack.

M. le Maire lui répond qu'il n'appartient pas à la commune d'œuvrer sur le Domaine Public Maritime qui ne relève pas de sa compétence. Il précise que la priorité de la Municipalité est d'œuvrer sur des travaux au profit d'Ambleteuse et

que le Projet de réfection du perré par la Communauté de Commune et de la Digue Promenade par la Commune a été mis en Stand-By et qu'il fallait faire des choix.

M. VERLEY confirme qu'effectivement c'est un choix que de faire une salle dite des Mariages à la place de la Digue.

M. le Maire lui répond qu'il y avait des choix à faire en matière notamment d'isolation des bâtiments, que la salle des Mariages se justifie par la nécessité de s'adapter aux PMR en termes d'accessibilité.

M. PAUCHANT rappelle que cela fait des années que rien n'a été fait pour la base nord et la base sud de la digue mais que rien n'empêcherait que l'on puisse entreprendre des actions en fonction des subventions que le Maire pourrait mobiliser.

M. le Maire prend la parole et rappelle ses priorités à savoir :

- Salle des Mariages, Pôle sportif, installation de panneaux photovoltaïques, base-vie du Pole environnemental, Eclairage Public, mise en accessibilités des bâtiments communaux, restauration de l'église Saint-Michel, isolation de l'école, de la Mairie.

Il précise que tout cela à un cout de fonctionnement et que la priorité est de réduire la consommation énergivore, isoler, mettre en conformité l'accessibilité.

Il y avait sans doute possibilité d'avoir d'autres recettes, comme avec le camping municipal mais M. LELIEVRE DU BROEUILLE a fait le choix d'une Délégation de Services Publics alors que d'autres communes ont gardé leur camping en gestion directe.

Ce dernier précise qu'il s'agit en fait d'un budget annexe et que l'excédent doit rester dans le budget concerné.

Point n° 16 – Délibération n° 2023/36 - Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Ce budget primitif traduit la volonté de l'équipe majoritaire de mettre en action son projet de mandat municipal et intègre les contraintes afférentes à la situation.

En section de fonctionnement

C'est un parti pris d'afficher cette année une augmentation des dépenses supérieures aux recettes.

Les dépenses affichent 10 % d'augmentation du compte administratif 2022 au BP 2023 tandis que les recettes affichent prudemment 2 % d'augmentation.

Evidemment cela se fera en diminution de la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle qui se situera à 226 000 €.

Nous vérifierons lors du vote du compte administratif 2023 son effectivité car le calcul de la CAF s'effectue sur le réalisé, mais nous pouvons l'anticiper ainsi :

	2022	2023
Recettes de fonctionnement	2 234 220,79 €	2 271 409,91 €
Dépenses de fonctionnement	1 882 900,11 €	2 076 835,36 €
Résultat de l'année	351 320,68 €	194 574,55 €
Capacité d'autofinancement brute	351 320,68 €	226 343,00 €
Remboursement capital emprunts	26 456,00 €	27 769,00 €
Capacité d'autofinancement nette	324 865,09 €	198 573,91 €
% remboursement CAF par la dette	8 %	12 %
Capital restant dû	448 591,85 €	422 136,26 €
Désendetttement année CAF	1 an, 3 mois	1 an, 10 mois

Nous rappelons notre objectif de ne pas voir descendre notre CAF brute en dessous de 200 000 €, de ne pas dépasser un délai de désendettement de 8/10 années et de ne pas consacrer plus de 50 % de CAF au remboursement de la dette chaque année. Tous ces ratios s'apprécient bien entendu en termes de tendances.

Le budget intègre ainsi l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie qui pèsent sur les budgets des communes, en matière de fluides et d'énergie. Du CA au BP, le chapitre des charges à caractère général augmente de 12 % et le chapitre des charges de personnel augmente de 9 % compte tenu du transfert de charges afférentes à la brigade verte et d'autres décisions que nous avons prises dans d'autres secteurs (périscolaire / cabinet / conseiller numérique).

En section d'investissement

Le bouclage du budget s'équilibre donc en dépenses et en recettes par le recours à l'emprunt.

Toutefois, sa mobilisation éventuelle sera fonction des subventions d'investissement qui nous seront attribuées sur les projets et qui figureront dans le Compte Administratif lorsqu'elles nous seront confiées.

mais qui ne figurent pas dans le budget primitif car elles ne bénéficient pas de notification.

Nous avons construit notre PPI et son financement sur la base d'un niveau de subventions minimal de 40%. Si nous arrivons à mobiliser ce niveau de subventions sur la crèche, la salle des mariages et d'expositions culturelles, nous ne mobiliserons pas d'emprunt à cette hauteur sur cet exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif par chapitre, tel qu'il figure ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-3 et L.2224-11-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet du budget primitif 2023 présenté par Monsieur Dominique VANHELLE, Adjoint délégué aux Finances,

Considérant la reprise anticipée des résultats et leurs affectations ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande à l'adjoint aux finances de lui préciser si on est encore dans le cadre de la M14 ou si on est déjà passé dans celui de la M57. La question se pose au regard de ce qu'il considère être une confusion dans la présentation des documents.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une erreur du logiciel.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande qu'on lui rappelle le % d'augmentation du coût prévisionnel des dépenses d'électricité.

M. VANHELLE lui répond que la précision d'augmentation est de 50 %.

M. DEBESQUE intervient pour demander à M. VANHELLE de lui préciser le coût moyen du mégawattheure et si la municipalité a bien sollicité l'Etat.

M. VANHELLE lui répond que le coût est au-dessus des 100 € et que la commune a bien sollicité l'amortisseur mis en place par l'état.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle de nouveau M. VANHELLE à propos du compte 6168, autres primes d'assurance, qui est en augmentation au BP 2023.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas les éléments techniques pour lui répondre et que ceux-ci lui seront communiqués.

M. VERLEY s'indigne du contenu de cette réponse.

M. PAUCHANT lui répond qu'il est tout à fait possible de ne pas avoir, sur le moment, les éléments de réponse et que l'important c'est de communiquer ensuite la réponse dans les jours suivants.

M. VERLEY interroge l'Adjoint aux finances sur l'augmentation de 9 % du chapitre 012 par rapport à 2022.

M. VANHELLE lui répond qu'il s'agit des charges et des salaires du personnel, les assurances...

M. le Maire complète la réponse en précisant qu'il y a également la revalorisation des salaires.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande si dans ce poste il y a bien aussi la rémunération d'un directeur de Cabinet et il l'interroge sur la mission de Service Public de celui-ci.

M. le Maire lui répond que celui-ci est justifié en tant que collaborateur de cabinet et qu'il aide la commune à œuvrer dans l'évolution.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE demande qu'on lui précise l'apport de ce poste pour les Ambleteusoises.

M. le Maire lui répond qu'il travaille avec le Maire sur les dossiers de subventions. C'est un collaborateur qui rend service sur le plan administratif en tant que conseiller technique auprès du Maire et que son salaire est justifié.

M. le Maire précise que le contrat de l'intéressé lui a été transmis et que tout ceci est justifié.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle le Maire afin de connaître le montant des subventions estimé en recettes dans le cadre du budget 2023.

M. VANHELLE lui répond : 596 000 €.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE lui demande de préciser le montant des subventions d'investissements.

M. VANHELLE lui répond : 100 000 €.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE conclut par une démonstration qui, à ses yeux, amènera la municipalité à ne pas retrouver en fin d'exercice les perspectives, considérées comme trop optimistes, telles qu'exprimées dans le BP 2023.

Il revient sur l'absence de connaissance du solde de trésorerie, qui ne lui permet pas de savoir si les deux « Reste à Réaliser » le compensent.

Le Maire prend note.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle M. le Maire sur le compte 65311 afin de savoir pourquoi l'on passe de 55427 € à 63184 € et évoque également le fait que le montant alloué aux bourses des étudiants aurait baissé d'autant.

M. le Maire et M. VANHELLE lui répondent que le montant des bourses aux étudiants n'a pas diminué et que celui-ci correspond aux demandes.

M. VERLEY leur demande de justifier leurs positions au sujet de l'indemnité des élus.

M. le Maire leur répond que l'augmentation du poste « indemnité des élus » se justifie par le fait que de nouveaux élus sont indemnisés et que le montant des indemnités des élus n'a en aucun cas augmenté.

M. VERLEY prend la parole et précise au Maire, concernant l'Opération n°22 dite « Salle des Mariages, d'animations et d'expositions culturelles » que son groupe vote contre.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE intervient sur l'Opération n°23, à savoir la crèche, et demande ou on en est entre la crèche, la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et pose la question du montant des subventions espérées.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'une crèche et que le dossier est en cours d'élaboration.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE revient sur le sujet en s'étonnant du fait que l'on engage 340 000 € sans ligne budgétaire dédiée aux subventions.

Il l'interpelle également le Maire sur le montant de la subvention allouée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'Ecole et la Mairie (20 000 € au titre du Conseil Général) et s'étonne qu'il n'y en est pas d'avantages au regard de l'objectif affiché d'une moyenne de 40 %.

Sur la question du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » il s'étonne du montant des chiffres communiqués qui ne sont pas en rapport avec le fondement du chapitre en question.

M. VANHELLE, Adjoint aux finances, lui répond qu'il s'agit pourtant bien des excédents des exercices 2021 et 2022, ce qui correspond au montant affiché.

M. LELIEVRE DU BROEUILLE interpelle de nouveau M. VANHELLE sur la question de l'emprunt (264 626.94 €) inscrit en recettes du BP 2023 et demande à ce dernier d'en détailler le cahier des charges (taux, durées, ...).

M. VANHELLE lui répond qu'il s'agit là d'une hypothèse, laquelle sera mise en œuvre ou pas en fonction des montants de subventions obtenus.

Fonctionnement dépenses					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
011	Charges à caractère général	690 200.00	14		5
012	Charges de personnel et frais assimilés	932 339.00	14		5
65	Autres charges de gestion courante	210 886.32	14		5
66	Charges financières	15 220.85	18		1
67	Charges spécifiques	53.00	19		
68	Dotations pour risques	31 768.45	15		4
014	Atténuations de produits	196 368.00	14		5
023	Virement à la section d'investissement	824 054.00	14		5
TOTAL		2 900 889.85			

Fonctionnement recettes					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
013	Atténuations de charges	27 000.00	14		5
70	Produits des services, du domaine	45 374.00	14		5
73	Impôts et taxes	1 543 723.00	14		5
74	Dotations, subventions et participations	596 830.00	14		5
75	Autres produits de gestion courante	58 483.00	14		5
002	Résultat reporté en fonctionnement	629 479.85	14		5
TOTAL		2 900 889.85			

Dépenses Investissement

Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
16	Emprunts	27 769.09	14		5
RAR	Restes à réaliser	153 924.41	18		1
21	Immobilisation corporelles	55 000.00	14		5
10	Taxe d'aménagement	15 000.00	18		1
Opération n° 11	Informatique et nouvelles technologies	14 000.00	18		1
Opération n° 14	Travaux bâtiments	20 000.00	14		5
Opération n° 15		20 000.00	14		5
Opération n° 16	Eclairage public	292 227.48	14		5
Opération n° 17	Pôle Technique Environnemental	30 000.00	14		5
Opération n° 18	Pôle Sportif et Associatif	184 451.43	14		5
Opération n° 22	Salle des mariages, d'animations et d'expositions culturelles	436 693.04	14	5	
Opération n° 23	Aménagement d'une crèche	340 560.00	14	5	
Opération n° 24	Implantation panneaux photovoltaïques mairie et école	77 760.00	14	4	1
Opération n° 25	AD'AP	5 000.00	15		4
TOTAL		1 672 385.45			

Recettes investissement

Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
021	Virement de la section de fonctionnement	824 054.23	14	4	1
10	Dotations fonds divers et réserves	94 939.70	14		5
13	Subventions d'investissement	100 575.69	14		5
16	Emprunts	264 626.94	14	5	
001	Résultat reporté en investissement	369 188.89	14		5
RAR	Restes à réaliser	19 000.00	14		5
TOTAL		1 672 385.45			

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

[Point n° 17 – Délibération n° 2023/37 - Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement du Rieu](#)

Le projet de budget consacre la vente du dernier terrain et intègre les opérations de déstockage. Des travaux de voiries sont à réaliser sur cet exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget annexe par chapitre tel qu'il figure ci- dessous.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-3 et L.2224-11-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet du budget primitif 2022 présenté par Monsieur Dominique VANHELLE, adjoint délégué aux Finances

Considérant la reprise anticipée des résultats et leurs affectations ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe 2023 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Fonctionnement dépenses					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote Favorable	Vote Défavorable	Abstention
011	Charge à caractère général	107 771,00	14		5
042	Opération d'ordre transfert entre sections	101 665,93	14		5
023	Virement à la section d'investissement	116 899,51	14		5
TOTAL		326 336,44			

Fonctionnement recettes					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
70	Produits des services, du domaine	46 600,00	14		5
74	Dotations, subventions et participations	23 798,20	14		5
42	Opération d'ordre transfert entre sections	120 000,00	14		5
002	Résultat reporté en fonctionnement	135 938,24	14		5
TOTAL		326 336,44			

Dépenses Investissement					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
040	Opération d'ordre transfert entre sections	120 000,00	14		5
21	Immobilisations corporelles	98 565,44	14		5
001	Résultats reportés en investissement	101 665,93	14		5
TOTAL		320 231,37			

Recettes investissement					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
021	Virement de la section de fonctionnement	116 899,51	14		5
10	Dotations fonds divers et réserves	101 665,93	14		5
040	Opération d'ordre transfert entre sections	101 665,93	14		5
TOTAL		320 231,37			

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur

Compte-rendu des décisions du Maire : M. le Maire

Monsieur le Maire informe qu'aucune Décision du Maire n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21

La Secrétaire de séance,
Perrine NOEL



Le Maire,
Stéphane PINTO

